

SÉANCE DU -8 JUILLET 2024

Le premier juillet deux-mille-vingt-quatre, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le huit juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures.
Le Maire.

Monsieur Christophe RODIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRESENTS : MME NASSIVET - M. BOURAIN - MME MARTIN - M. COLIN - MME RIGOLOT - MME ZITOUNI
M. RUAULT - M. MARQUET-BERTRAND - M. ROUZEAU - MME MACÉ - MME PUYRAVAUD
M. RODIER - M. DE PETRIS - M. GIRAUD - MME HUMEAU - M. BONNAL

POUVOIR : MME RIVOLLIER PAR M. RUAULT

ABSENTS : MME GOURAUD - M. PATRIE

SECRETAIRE : M. RODIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURAIN, pour le maire empêché, le Premier Adjoint, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Madame Nicole RIGOLOT, doyenne des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

I – ELECTION DU MAIRE

QUESTION 1
2024-07-08_049/5.1.1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée : **Monsieur Sébastien BOURAIN**

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

A obtenu : Monsieur Sébastien BOURAIN 17 (dix-sept) voix.

Monsieur Sébastien BOURAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

II – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

QUESTION 2
2024-07-08_050/5.1.2

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Thairé un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III- ELECTIONS DES ADJOINTS

QUESTION 3
2024-07-08_051/5.1.1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre des adjoints rappelle les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin de liste paritaire (*composée alternativement d'une personne de chaque sexe*), à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel (*les listes sont donc des listes bloquées*), à l'élection de 4 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste de M. Stéphane COLIN :

- 1^{er} adjoint : M. Stéphane COLIN
- 2^{ème} adjoint : MME Rebecca MARTIN
- 3^{ème} adjoint : M. Michel RUAULT
- 4^{ème} adjoint : MME Maryse PUYRAVAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024-050 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	02
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

A obtenu : Liste de M. Stéphane COLIN 15 (quinze) voix.

La liste de M. Stéphane COLIN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- 1^{er} adjoint : M. Stéphane COLIN
- 2^{ème} adjoint : MME Rebecca MARTIN
- 3^{ème} adjoint : M. Michel RUAULT
- 4^{ème} adjoint : MME Maryse PUYRAVAUD

IV – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

QUESTION 4
2024-07-08_052/5.6.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer les taux d'indemnisation du Maire, de ses adjoints et des conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le taux d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués,

DÉCIDE l'application de l'indemnisation de Madame le Maire, des quatre adjoints au Maire et des conseillers délégués.

ELUS	Taux maximum	Enveloppe maximum	Taux proposé au vote	Enveloppe proposée (brut)
Maire	51.60%	2 121,03 €	51.60%	2 121,03 €
Premier adjoint	19.80%	813,88 €	15,30%	628,91 €
Deuxième adjoint	19.80%	813,88 €	15,30%	628,91 €
Troisième adjoint	19.80%	813,88 €	15,30%	628,91 €
Quatrième adjoint	19.80%	813,88 €	15,30%	628,91 €
Conseillers délégués			4.5%	184,97 €
TOTAL		5.376,56 €		5.376,56 €

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V – LE TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE :

THAIRÉ

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BOURAIN Sébastien	22/03/1968	08/07/2024	17 / 17
Premier adjoint	M.	COLIN Stéphane	05/01/1971	08/07/2024	15 / 17
Deuxième adjoint	MME	MARTIN Rebecca	22/06/1973	08/07/2024	15 / 17
Troisième adjoint	M.	RUAULT Michel	24/02/1956	08/07/2024	15 / 17
Quatrième adjoint	MME	PUYRAVAUD Maryse	05/08/1964	08/07/2024	15 / 17
Premier conseiller	MME	GOURAUD Danielle	02/01/1949	15/03/2020	341
Deuxième conseiller	MME	RIGOLOT Nicole	02/03/1954	15/03/2020	341
Troisième conseiller	MME	ZITOUNI Dalila	09/06/1954	15/03/2020	341
Quatrième conseiller	M.	MARQUET-BERTRAND Alain	20/08/1959	15/03/2020	341
Cinquième conseiller	M.	ROUZZEAU Yves	29/07/1960	15/03/2020	341
Sixième conseiller	MME	MACÉ Béatrice	28/04/1961	15/03/2020	341
Septième conseiller	MME	NASSIVET Marie-Gabrielle	30/12/1962	15/03/2020	341
Huitième conseiller	M.	RODIER Christophe	07/11/1967	15/03/2020	341
Neuvième conseiller	M.	DE PETRIS Willy	30/08/1968	15/03/2020	341
Dixième conseiller	M.	GIRAUD Sébastien	02/10/1971	15/03/2020	341
Onzième conseiller	MME	HUMEAU Cécile	21/06/1975	15/03/2020	341
Douzième conseiller	M.	PATRIE Jérôme	14/01/1978	15/03/2020	341
Treizième conseiller	MME	RIVOLLIER Élise	09/02/1982	15/03/2020	341
Quatorzième conseiller	M.	BONNAL Marc	25/09/1986	15/03/2020	341

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A, Thairé,
le -8 juillet 2024.



Sébastien BOURAIN

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 20h00.**

Liste des présents à la séance du -8 juillet 2024

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>présente</i>	Béatrice MACÉ	<i>présente</i>
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>
Rébecca MARTIN	<i>présente</i>	Christophe RODIER	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Danielle GOURAUD	<i>absente</i>	Sébastien GIRAUD	<i>présent</i>
Nicole RIGOLOT	<i>présente</i>	Jérôme PATRIE	<i>absent</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>	Cécile HUMEAU	<i>présente</i>
Michel RUAULT	<i>présent</i>	Elise RIVOLLIER	<i>Pouvoir à M.RUAULT</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>	Marc BONNAL	<i>présent</i>
Yves ROUZEAU	<i>présent</i>		

Table des matières séance du -8 juillet 2024

I - ELECTION DU MAIRE
 II - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
 III - ELECTIONS DES ADJOINTS
 IV – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
 V – LE TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.

QUESTION 1
 QUESTION 2
 QUESTION 3
 QUESTION 4

2024-07-08_049/5.1.1
 2024-07-08_050/5.1.2
 2024-07-08_051/5.1.1
 2024-07-08_052/5.6.1

